



VILLE DE LA LONDE LES MAURES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 OCTOBRE 2021 - SALLE DU CONSEIL A 18H
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANÇOIS DE CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 6 octobre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Claude DURAND – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE - Madame Joan BOUWYN – Monsieur Johann LEGALLO – Monsieur Daniel GRARE – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Christian FABRE, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

**Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint, à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Monsieur Éric DUSFOURD, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Claude DURAND, *Conseiller Municipal Délégué*.
Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, *Conseiller Municipal*, à Madame Nathalie RUIZ, *Conseillère Municipale*.
Madame Laureen PIPARD, *Conseillère Municipale*, à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur David LE BRIS, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Daniel GRARE, *Conseiller Municipal*.
Madame Sylvie MAZZONI, *Conseillère Municipale*, à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale*, à Monsieur Christian BONDROIT, *Conseiller Municipal*
Madame Sylvie BRUNO, *Conseillère Municipale*, à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe.**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	22 + 11 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (22 + 11 P), comme secrétaire de séance.

APRÈS AVOIR procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum, **MONSIEUR LE MAIRE**, déclare la séance ouverte à 18h.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL PRÉCÉDENT

Le **PROCÈS VERBAL** de la séance du Conseil Municipal du **21 septembre 2021** est déclaré **ADOPTÉ**.

VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (22 + 11 P)

Déclaration de Monsieur le Maire en début de séance :

*« **Hommage à Marcel Kafi, décédé le 2 octobre 2021** : Marcel Kafi est né le 12 avril 1927 à La Londe-les-Maures, combattant des guerres 39-45, Indochine et Algérie, il compte 6 citations dont une à l'ordre de l'Armée :*

- Officier de la Légion d'Honneur
- Médaillé Militaire
- Chevalier de l'Ordre National du mérite
- Croix de Guerre T.O.E (3 citations)
- Croix de Combattant Volontaire
- Croix de la Valeur Militaire (3 citations)

Blessé deux fois au combat, il sert au 4^e RTS (régiment de tirailleurs sénégalais), au 21^e RIC (régiment d'infanterie coloniale) 1^{er}, 2^o, 3^o, 6^o, 7^o et 8^o bataillons Parachutistes coloniaux.

En juin 1944 réquisitionné par les allemands au château de la Pascalette, siège de la Kommandantur, il vole de la poudre à canon au profit de la résistance. Démasqué il est sauvé par le gendarme CRESPIE qui l'évacue au Font de la Truie aux Borrels à Hyères où il rejoint d'autres jeunes varois . Dirigé de nuit vers la Garde Freinet il y restera jusqu'au 15 août et rejoindra la plage du Pardignon à La Croix Valmer.

Le 17 août 1944, il signe son engagement au 4^e Régiment de Tirailleurs Sénégalais au sein de la glorieuse 9^e Division d'Infanterie Coloniale du Général MAGNAN.

Il participe à la Libération de Solliès-Pont, de La Farlède et de La Valette. Blessé à Delle (90) lors de la libération de Belfort, il termine la Guerre au 21^e Régiment d'Infanterie Coloniale en Mai 1945 au Lac de Constance en Allemagne. Il reçoit la distinction de Combattant Volontaire.

Volontaire pour l'Indochine, il choisit de combattre dans les Unités les plus actives et les plus exposées : les Bataillons de Parachutistes Coloniaux. Blessé gravement une seconde fois, il en revient avec la Croix de Guerre et 3 citations. Il a l'honneur à SAIGON de porter l'étendard du 8^e Bataillon de Parachutistes Coloniaux sous les ordres du Capitaine TOURRET et du Colonel DUCOURNAU, qui débarqua le premier au cap Nègre avec les commandos d'Afrique, libérateur des Batteries de Mauvanne et du Fort Coudon, auquel il voue une grande admiration et une éternelle reconnaissance.

Avec la 16^e compagnie du 8^e B.P.C de Juin à Octobre 1951 il mène de durs combats au cours desquels deux tiers de ses camarades seront tués ou blessés. Avec elle il se voit décerner la Croix de Guerre avec Palme.

C'est ensuite l'Algérie où il retrouve le colonel DUCOURNAU puis le Général GILLES. De 1954 à 1961 il est décoré de la Médaille Militaire et de la Croix de la Valeur Militaire avec trois citations.

Il sert ensuite notre pays au sein des services de la coopération au TCHAD, en République Centrafricaine où il retrouve l'empereur BOKASSA qui était un tirailleur sous ses ordres en Alsace et à MADAGASCAR.

En 1969, il est fait Chevalier de l'Ordre National du Mérite et prend en 1973 une retraite bien méritée avec le grade d'Adjudant-Chef.

En 1991, il est fait Chevalier de la Légion d'Honneur et en 2005 Officier de la Légion d'Honneur.

Membre du Comité du Souvenir Français de La Londe-les-Maures depuis sa création en 1980, il témoignait de son engagement auprès des écoliers... Rendons lui l'hommage qu'il mérite. (Minute de silence).

Point sur les travaux

-Entrée de Ville :

Le Département du Var, en partenariat avec la Ville, a lancé, début octobre des travaux sur les branches du giratoire de la Pascalinette de la RD98. Ce chantier, d'une durée de deux mois va permettre la création de chicanes propre à faire diminuer la vitesse en entrée de giratoire. Ces travaux seront aussi l'occasion de créer un cheminement piéton sécurisé entre l'ancien chemin de Hyères et la zone des Migraniers en entrée de Ville.

-Boulevard Louis-Bernard:

Depuis une semaine, le Département du Var, à la demande de la Ville, réalise la réfection des trois plateaux traversants du Boulevard Louis-Bernard. Destinés à réduire la vitesse automobile, ces passages surélevés avaient le défaut d'être bruyants au passage des véhicules, notamment pour les riverains. Les pavés autobloquants ont donc été déposés et remplacés par de l'enrobé ce qui apportera également plus de confort aux conducteurs lors du passage répété de ces ralentisseurs.

-Eau/assainissement Valcros et Jassons :

Début octobre, la Ville a engagé la réfection des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le boulevard du Corail au Domaine de Valcros. Il s'agit du remplacement d'une canalisation et des branchements individuels. Concomitamment, dans le quartier des Jassons, les travaux visant à remplacer la canalisation d'eau potable du Syndicat de l'Est se poursuivent pour une livraison d'ici la fin novembre.

-Avancée Maison des Associations :

A la fin du printemps prochain, les associations pourront prendre possession de leurs nouveaux locaux, situés au-dessus du supermarché Casino dans le quartier de Châteauvert. La Ville a ainsi débuté, depuis quelques semaines, le chantier d'aménagement intérieur. Cette dernière phase des travaux va permettre d'offrir des locaux plus accessibles et parfaitement adaptés aux activités de ces associations. D'une superficie de plus de 1500m², la Maison des Associations accueillera des bureaux, des salles de réunion et des ateliers pour les associations actuellement installées place Allègre. L'entrée donnera sur la place Camoin et sera équipée d'un ascenseur permettant l'accès à la zone d'accueil. Chaque local mis à disposition des associations disposera de placards et sera adapté en fonction de l'activité pratiquée, offrant par exemple, selon les besoins établis avec les principaux intéressés lors de la phase de conception, de points d'eau ou des arrivées électriques adaptées. Une fois livrée, cette Maison des Associations, finalisera l'aménagement global du quartier de Châteauvert qui compte déjà de nombreuses autres structures municipales de services, comme le centre multi-accueil «Le Jasmin», le Relais Petite Enfance ou encore le local des associations patriotiques.

Mes chers collègues, vous pouvez le constater, nous continuons d'oeuvrer à améliorer notre Commune et à embellir son cadre de vie et **ce grâce à nos partenaires institutionnels que sont le Département du Var et la Région Sud.**

Point Vaccination

À ce jour, nous avons vacciné un peu plus de 40 770 personnes.

Le centre de vaccination est ouvert le lundi et vendredi de 8h00 à 12h00 et le mercredi de 8h00 à 17h00. Actuellement 5 agendas de prise de rendez-vous sont ouverts. En moyenne nous recevons un peu moins d'une centaine de personne par demi-journée. Depuis le début du mois d'octobre, les 3/4 des rendez-vous sont des rappels.

J'attire votre attention sur le fait qu'à compter **du 3 novembre**, le centre de vaccination sera installé dans la salle du Chêne et l'Olivier 2 afin de libérer la salle Yann-Piat au sein de laquelle est programmé un certain nombre d'animations pour Noël.

A propos des animations de Noël, celles-ci marqueront le retour à la vie et débiteront le 1^{er} décembre avec le début des illuminations dans les rues pour s'étaler tout au long du mois de décembre selon le principe du calendrier de l'aveugle : un jour, une animation. Nous retrouverons notre traditionnelle patinoire de Noël, un spectacle pyrotechnique (départ du Père Noël), un feu d'artifice, un concert dans la salle Yann-Piat, des concours photo, et encore bien d'autres choses...

Pour information, la distribution des colis de Noël à nos aînés débutera le 13 décembre. Nous avons décidé cette année encore, de ne pas organiser le repas qui regrouperait un nombre trop important de convives dans un espace clos. Aussi ce sont 2300 colis qui ont été commandés.

Enfin, mes chers Collègues, vous n'êtes pas sans savoir que le chef de l'État a annoncé aujourd'hui un plan d'investissement de 30 milliards d'euros sur cinq ans visant à développer la compétitivité industrielle et les technologies d'avenir en France.

La Région Sud s'est elle-même engagée dans les « États Régionaux de la Relance » qui ne feront pas seulement appel au monde économique. Nos États Régionaux de la Relance, dont les conclusions seront rendues en décembre, se préoccuperont de culture, d'Europe, de risques naturels, de l'aide aux territoires, de la sécurité, de tourisme, de défense...

Ces États Régionaux de la Relance seront dédiés à tous les sujets, à tous les domaines, pour donner un nouveau sens à ce mot de « relance » : à la fois économique, mais aussi sociale.

L'objectif est d'aboutir à une feuille de route claire pour ces 6 ans, avec des résultats immédiats.

Il en est de même au niveau communal où nous travaillons à un plan d'investissements pluriannuel.

Notre finalité est claire: poursuivre l'investissement à travers les quartiers, participer à l'attractivité de la ville et à la qualité de vie des habitants, conformément à nos engagements.

Mes chers Collègues, je compte sur vous pour continuer à faire de La Londe une ville où il fait bon vivre ! »

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°111/2021

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (SIVAAD) - RETRAIT DE LA COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5 et L5211-19,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 1983 portant création du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers,
Vu l'article 14 des Statuts du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers,
Vu la délibération du SIVAAD en date du 26 juillet 2021 ayant pour objet le retrait de la commune de LA ROQUEBRUSSANNE du syndicat,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le retrait de la commune de LA ROQUEBRUSSANNE du SIVAAD et du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var en application de l'article L5211-19 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (22 + 11 P)**

DONNE son accord au retrait de la commune de LA ROQUEBRUSSANNE du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers et du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n°112/2021

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (SIVAAD) - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020.

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, expose le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, institué par la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers a transmis à chaque commune membre de cette structure intercommunale, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au titre de l'année 2020, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport doit ainsi faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de l'établissement public sont entendus.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

Après la présentation des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le syndicat,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2020 du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers.

Ce rapport annuel ne donne pas lieu à vote.

Monsieur le Maire remercie Madame Nicole SCHATZKINE qui œuvre depuis 6 ans au sein du SIVAAD. Il entend rendre également hommage à Madame Nathalie GIRAUD, responsable des Affaires Scolaires dont les repas servis dans toutes les écoles de la ville sont excellents. Madame Stéphanie LOMBARDO, Conseillère Municipale Déléguée, en témoigne en tant que professeur des écoles.

Madame Nicole SCHATZKINE souligne aussi le travail de Monsieur Michel BRUNO qui a repris le service et maîtrise parfaitement les coûts de production. Monsieur le Maire indique que le coût d'un repas sur la commune est le moins cher du Département.

Monsieur le Maire remercie également Madame Cécile AUGÉ, 5^e Adjointe, pour son implication sur l'Espace Naturel Sensible de la Brûlade et plus particulièrement la bonne tenue du potager ainsi que la récupération et la valorisation des déchets.

Délibération n°113/2021

OBJET : SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS – MODIFICATION DES STATUTS.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants,

Par courrier adressé au Syndicat des Communes du Littoral Varois (SCLV) en date du 29 avril 2021, le Préfet du Var a demandé la modification de ses statuts. En effet, ceux-ci n'ont pas été actualisés depuis 1972 et plusieurs dispositions sont contraires au droit. La procédure de modification des statuts du syndicat a donc été engagée.

Par courrier en date du 25 juin 2021, Monsieur le Préfet du Var a émis un avis favorable à la proposition des statuts et à leur présentation à l'assemblée délibérante du conseil syndical ainsi qu'à celles des communes membres.

Par délibération du 12 août 2021, le conseil syndical a donné son accord pour cette modification et a adopté les nouveaux statuts.

Par courrier en date du 27 août 2021, le Président du SCLV demande à la commune de La Londe les Maures d'approuver lesdits statuts.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (22 + 11 P)**

DONNE son accord pour la modification des statuts du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

ADOPTE les statuts modifiés annexés à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°114/2021

OBJET : SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020.

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint, expose le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, institué par la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, Monsieur le Président du Syndicat des Communes du Littoral Varois a transmis à chaque commune membre de cette structure intercommunale, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au titre de l'année 2020, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport doit ainsi faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de l'établissement public sont entendus.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

APRÈS LA PRÉSENTATION des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le syndicat,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2020 du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

Ce rapport annuel ne donne pas lieu à vote.

Monsieur le Maire salue les excellents résultats du Port relatifs à la vente de carburant en hausse cette année.

Ce matin, en réunion à Sanary sur mer, il lui a été confirmé que nous sommes la première région nautique de France.

A 18H25, Monsieur Serge Portal, 6^e Adjoint et Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, Conseiller Municipal, entrent dans la salle et prennent part au vote.

Délibération n°115/2021

OBJET : SYMIELECVAR - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020.

Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, institué par la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Électricité du Var a transmis à chaque commune membre de cette structure intercommunale, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au titre de l'année 2020, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport doit ainsi faire l'objet d'une communication par Monsieur le Maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de l'établissement public sont entendus.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

APRÈS LA PRÉSENTATION des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le syndicat,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2020 du Syndicat Mixte d'Électricité du Var.

Ce rapport annuel ne donne pas lieu à vote.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean-Louis Arcamone, Conseiller Municipal Délégué, pour son travail au sein des services techniques municipaux qu'il supervise de main de maître.

Délibération n°116/2021

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE LA RÉGION EST DE TOULON - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020.

Monsieur François de CANSON, *MAIRE*, expose le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, institué par la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des communes de la région Est de Toulon (SIACRET) a transmis à chaque commune membre de cette structure intercommunale, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au titre de l'année 2020, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport doit ainsi faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de l'établissement public sont entendus.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

Après la présentation des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le syndicat,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2020 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des communes de la région EST de Toulon.

Ce rapport annuel ne donne pas lieu à vote.

Délibération n°117/2021

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE LA RÉGION EST DE TOULON - PRÉSENTATION DU RAPPORT RELATIF AU PRIX ET À LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2020.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, institué par la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des communes de la région EST de Toulon a transmis à chaque commune membre de cette structure intercommunale, le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2020.

Ce rapport doit ainsi faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de l'établissement public sont entendus.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

Après la présentation des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le syndicat,

PREND ACTE de la communication du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2020, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des communes de la région EST de Toulon.

Ce rapport annuel ne donne pas lieu à vote.

Délibération n°118/2021

OBJET : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES » « CC MPM » - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2020.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Par délibération en date du 29 septembre 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » a procédé à l'examen du rapport d'activités de l'année 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, institué par la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, Monsieur le Président de la Communauté de Communes «Méditerranée Porte des Maures» a transmis à chaque commune membre de cette structure intercommunale, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au titre de l'année 2020, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport doit ainsi faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de l'établissement public sont entendus.

Il est présenté à l'assemblée délibérante les principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par la Communauté de Communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures».

Ce rapport annuel ne donne pas lieu à vote.

Monsieur le maire précise tout d'abord que face au contexte de crise sanitaire, la ccmpm a apporté une aide particulière à toutes les entreprises ayant subi une fermeture administrative, en consacrant un budget de 40 000€ pour le dispositif d'aide aux loyers (300€ versés par l'intercommunalité en complément des 500€ octroyés par la région).

En second lieu, la ccmpm s'est engagée dans un partenariat avec la cci du var, afin de bénéficier d'un outil permettant de mesurer la performance digitale des commerces (digicity).

Délibération n°119/2021

OBJET : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES » - PRÉSENTATION DU RAPPORT RELATIF AU PRIX ET À LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS POUR L'EXERCICE 2020.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant:

En vertu de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, évacuation et traitement des ordures ménagères ».

L'information des élus contenue dans le rapport ci-annexé porte sur les services de collecte, évacuation et traitement des déchets ménagers des communes membres, au titre de l'exercice 2020.

Présentation du rapport :

Cette présentation doit intervenir au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre est destinataire du rapport annuel, après son examen par le conseil communautaire. Le Maire présente le rapport au Conseil Municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (*soit jusqu'au 31 décembre de l'année en cours*)

Publication du rapport :

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont mis à disposition du public selon les conditions définies par l'article L 1411-13 (*sur place à la mairie dans les quinze jours qui suivent leur réception par voie d'affiche apposée. Le public est avisé par le maire de cette réception par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois*).

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport annuel ne donne pas lieu à vote.

Délibération n°120/2021

OBJET : PREMIER MARCHÉ HEBDOMADAIRE DE L'ANNÉE 2022 – EXONÉRATION DU DROIT DE PLACE.

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Il est proposé à l'assemblée communale d'accorder l'exonération des droits de place aux commerçants pour :

- Le 1^{er} marché hebdomadaire de l'année 2022 : **le dimanche 02 janvier 2022**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (22 + 11 P)**

ACCORDE l'exonération des droits de place aux commerçants du marché hebdomadaire, le **dimanche 02 janvier 2022.**

Délibération n°121/2021

OBJET : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS REÇUES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

il est rendu compte des décisions par délégation prises par Monsieur le Maire :

Décision par délégation n° 70/2021 - Passation d'une convention pour l'occupation du local communal «Gymnase Jean Jaurès» à l'association suivante «Fit'Londe», selon un emploi du temps prévisionnel pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.	12 août 2021
Décision par délégation n° 71/2021 – Passation d'une convention d'occupation précaire et révocable d'un local communal – billetterie de l'ancien cinéma du forum de la Baie des isles – en faveur de Monsieur Jean-Jacques Froidevaux dit « Jacomo », artiste peintre.	1^{er} septembre 2021
Décision par délégation n° 72/2021 – Passation d'une convention pour l'occupation d'un local communal (salle de musculation municipale)- au profit de la Gendarmerie Nationale, caserne de La Londe les Maures.	24 septembre 2021
Décision par délégation n° 73/2021 – Passation d'une convention pour l'occupation d'un local communal (Stade Emmanuel VITRIA) au profit de la Gendarmerie Nationale, caserne de La Londe les Maures.	24 septembre 2021
Décision par délégation n° 74/2021 – Demande de subvention à hauteur de 73 164 € auprès du Conseil Départemental du Var pour des travaux de débroussaillage.	24 septembre 2021
Décision par délégation n° 75/2021 – Passation d'une convention pour l'occupation d'un local communal (bureau des permanences au Bureau Information Jeunesse)- au profit de l'association « Mission Locale Corail » présidée par Monsieur Gérard AUBERT.	24 septembre 2021
Décision par délégation n° 76/2021 – Demande de subvention à hauteur de 9 354 € auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur pour l'achat de défibrillateurs	29 septembre 2021
Décision par délégation n° 77/2021 – Passation d'une convention pour l'occupation d'un local communal (salle de musculation municipale) au profit des pompiers de la caserne de La Londe les Maures.	1^{er} octobre 2021

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

TRAVAUX – URBANISME - FONCIER

Délibération n°122/2021

OBJET : DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - PARCELLE SECTION BP N°325 – DÉCLASSEMENT.

Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint, expose le rapport suivant :

VU le code Général de la propriété des Personnes Publiques article L. 2141-1,

VU le procès verbal du 6 septembre 2021 constatant de la désaffectation de la parcelle,

VU l'arrêté n°20/2021 du 15 septembre 2021 portant désaffectation du domaine public communal de la parcelle désignée section BP n°325 d'une superficie totale de 39m²,

La commune est propriétaire d'une parcelle en nature d'espace vert situé à l'angle de l'avenue du docteur Alfred Henry et de l'avenue de la première D.F.L., désignée parcelle section BP n°325 d'une superficie de 39m². Elle envisage la vente de cette parcelle aux propriétaires mitoyens, Mme et M. VOCANSON Bertrand.

Ce terrain faisant partie du domaine public communal, une procédure de désaffectation a été mise en œuvre par les services de la ville. Cette procédure a été constatée par arrêté municipal n°20/2021 en date du 15 septembre 2021. En conséquence, il conviendra de prononcer le déclassement de ce bien par décision de l'assemblée délibérante.

L'assemblée délibérante est donc invitée à se prononcer sur le déclassement du domaine public de cette parcelle section BP n°325 et son intégration dans le domaine Privé Communal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (24 + 9 P)**

DÉCIDE le déclassement du domaine public communal de la parcelle désignée BP n°325 et son intégration dans le domaine Privé Communal.

Délibération n°123/2021

OBJET : DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - PARCELLE SECTION BY N°479 – DÉCLASSEMENT.

Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint, expose le rapport suivant :

VU L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,

VU le procès verbal du 29 juillet 2021 constatant de la désaffectation de la parcelle,

VU l'arrêté n°21/2021 du 15 septembre 2021 portant désaffectation du domaine public communal de la parcelle désignée section BY n°479 d'une superficie totale de 17m²,

La commune est propriétaire de terrains en nature d'espaces verts situés au lotissement de l'Olympe. Certains d'entre eux sont loués par le biais de conventions d'occupation aux propriétaires riverains.

La commune envisage de vendre un de ces espaces aux locataires, Madame PEFFREDO et M. DIVIES qui en ont fait la demande. Cette parcelle de 17m² se situe au 235 rue des vestales sous la référence cadastrale section BY n°479.

Ce terrain faisant partie du domaine public communal, il doit préalablement à sa vente être désaffecté et déclassé. Une procédure de désaffectation a été mise en œuvre par les services de la ville. Cette procédure a été constatée par arrêté municipal n°21/2021 en date du 15 septembre 2021. En conséquence, il conviendra de prononcer le déclassement de ce bien par décision de l'assemblée délibérante.

L'assemblée délibérante est donc invitée à se prononcer sur le déclassement du domaine public de cette parcelle section BY n°479 et son intégration dans le domaine privé communal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (24 + 9 P)**

DÉCIDE le déclassement du domaine public communal de la parcelle désignée BY n°479 et son intégration dans le domaine privé communal.

FINANCES- BUDGETS

Délibération n°124/2021

OBJET : BUDGET VILLE – DÉCISION MODIFICATIVE N°01/2021.

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

VU les crédits ouverts dans le budget de la commune au titre de l'exercice 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits au niveau de certains articles des sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (24 + 9 P)**

ADOPTE la présente décision modificative du budget 2021 de la commune conformément au dispositif figurant dans l'annexe ci-jointe, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes, selon le détail suivant :

- section de fonctionnement :	444 589,00 €
- section d'investissement :	392 589,00 €

TOTAL :	837 178,00 €

Monsieur le Maire rappelle que nous avons beaucoup de chance d'avoir Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, en matière de finances et pour ces explications toujours très claires.

Délibération n°125/2021

OBJET : NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 - ADOPTION AU 1^{ER} JANVIER 2022.

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

VU référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

VU l'avis favorable du comptable public,

CONSIDÉRANT la candidature de la Ville au dispositif expérimental de mise en place d'un compte financier unique à compter du 1^{er} janvier 2022,

CONSIDÉRANT que la Ville de la Londe les Maures s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022,

QUE cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

CONSIDÉRANT que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

QU'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

QUE ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif;

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel);

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de la Londe les Maures son budget principal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (24 + 9 P)**

AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022, en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget principal de la ville de la Londe les Maures,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des section.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

OBJET : BUDGET VILLE – APUREMENT DU COMPTE 1069

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Lors de la mise en place de la M14, le compte non budgétaire 1069 a pu être utilisé pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice et éviter un accroissement de charges trop important lors du premier exercice.

Ce dispositif a conduit à financer des charges réelles par une recette d'ordre, par prélèvement sur les réserves, sans qu'il ait été intégré au budget.

Si cette procédure a permis de préserver l'équilibre du budget, la charge d'exploitation correspondante n'a jamais été réellement financée alors que les capitaux propres de la commune étaient effectivement minorés.

Le compte 1069 n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédant le passage en M57 au vu d'une délibération de l'organe délibérant et selon l'une des deux méthodes suivantes :

- Soit, par une opération d'ordre semi-budgétaire : émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » qui sera pris en charge par le comptable et créditera le compte 1069 « reprise 1997 sur excédents capitalisés – neutralisation des charges sur les produits » ;

- Soit, par une opération d'ordre non-budgétaire : le comptable enregistre sur l'exercice N un débit au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » et un crédit au compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés – neutralisation des charges sur les produits ». L'ordonnateur doit corriger les résultats de la section d'investissement du compte administratif N à reprendre sur le budget N+1 au vu du tableau de correction des résultats établi par le comptable public.

Après échange avec le Comptable public et compte tenu des crédits disponibles sur le compte 1068 de la Ville, il est proposé de procéder à l'apurement en une fois du compte 1069 par le compte 1068 pour un montant de **145 785,43 €**.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'autoriser l'apurement du compte 1069 par une opération d'ordre semi-budgétaire pour un montant de 145 785,43€,
- D'autoriser, plus généralement, Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (24 + 9 P)**

AUTORISE l'apurement du compte 1069 par une opération d'ordre semi-budgétaire pour un montant de 145 785,43€,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : BUDGET VILLE – DÉTERMINATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

CONSIDÉRANT le projet de délibération adoptant la nomenclature comptable M57 pour le vote et l'exécution du budget principal de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est nécessaire d'abroger la délibération N°24/2019 en date du 27 février 2019, relative à la durée d'amortissement des immobilisations pour le budget principal de la Commune, à compter du 01 janvier 2022.

Concernant l'amortissement des immobilisations, la simplification contenue dans les instructions budgétaires et comptables permettant que les immobilisations soient amorties à compter du 1^{er} janvier de l'exercice N+1 est supprimée en M57.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement soit calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Il est donc proposé à l'assemblée de retenir la date du mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, à compter du 1^{er} janvier 2022 sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Concernant les biens de faible valeur, dont le montant unitaire est inférieur à 1 000,00 € TTC, il est proposé à l'assemblée une gestion simplifiée de ces immobilisations et d'aménager la règle du prorata temporis afin qu'ils soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

La nomenclature comptable M 57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient.

Il est proposé à l'assemblée :

- d'appliquer l'amortissement par composant au cas par cas lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif et si sa durée d'utilisation est significativement différente de la structure principale.

- de fixer dans un tableau, annexé à la présente délibération, les durées d'amortissement des immobilisations pour le budget principal.

Cette délibération sera applicable pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (24 + 9 P)**

DECIDE ce qui suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- d'abroger la délibération N°24/2019 en date du 27 février 2019, relative à la durée d'amortissement des immobilisations,
- d'adopter pour le budget principal de la Commune les durées d'amortissement des immobilisations en M 57 présentées dans le tableau ci-joint,
- de fixer à la somme de 1 000,00 €, le seuil en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur une durée de un an,

- d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la mise en service pour toutes les immobilisations, à l'exception des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 1000,00 € TTC) qui restent amortis sur un an sans prorata temporis,
- d'appliquer l'amortissement par composant au cas par cas lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif et si sa durée d'utilisation est significativement différente de la structure principale.

Délibération n°128/2021

OBJET : BUDGETS VILLE ET RÉGIE DU PORT - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Monsieur le Trésorier de Hyères, comptable de la commune, a transmis à la Ville un état de produits irrécouvrables concernant plusieurs titres de recettes émis au cours des exercices antérieurs, pour lesquels il sollicite leur admission en non valeur.

Cette demande est accompagnée d'un état détaillé présentant, pour chaque titre émis, les motifs susceptibles de justifier le caractère irrécouvrable de ces produits.

Les écritures correspondant à ce dispositif de régularisation pourraient être ainsi passées sur les budgets 2021 concernés, selon le détail suivant :

■ Budget communal :	- article D.6541 :	10 220,01 €
■ Budget de la Régie du Port :	- article D. 6541 :	362,07 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (24 + 9 P)

DÉCIDE d'admettre en non-valeur une somme de **10 220,01€** sur le budget communal, et un montant de **362,07 €** sur le budget de la Régie du Port, en raison de l'insolvabilité clairement établie des divers débiteurs concernés.

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront affectées à l'article D. 6541 « Créances admises en non valeur » du budget communal, et du budget de la Régie du Port.

Délibération n°129/2021

OBJET : BUDGET VILLE - MÉTHODOLOGIE ET CALCUL DES DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES.

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU l'article L1617-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) donnant le cadre juridique du recouvrement des produits locaux,

VU l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), rendant comme dépense obligatoire la constitution de provisions comptables,

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la Collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Après concertation avec le Comptable Public et au regard du volume des titres qui restent à recouvrer sur le budget principal, il est proposé de fixer les modalités d'évaluation des sommes à constater annuellement par la méthode de calcul suivante :

- La provision N est établie au vu de l'état des restes à recouvrer N-2 (l'année N-1 faisant encore l'objet de règlements réguliers, la situation n'est pas représentative des montants « à risque »),
- Les titres relevant d'une procédure collective sont provisionnés à hauteur de 70 % en cas de redressement judiciaire et 100 % en cas de liquidation judiciaire. Au cours de l'année suivante, les procédures de redressement judiciaire seront provisionnées pour les 30 % restants,
- Les autres titres sont provisionnés à hauteur de 15 % la 1^{ère} année, 25 % la deuxième année, et 30 % les 2 années suivantes pour atteindre 100 %.

Cette méthode sera applicable à partir de l'exercice 2021.

Pour l'année 2021 et au vu de l'état des restes produit par le Comptable Public, le montant à provisionner au compte 6817 s'élève à 16 476,00 €, correspondant à 15 % du montant total des restes à recouvrer pour les titres émis jusqu'au 31 décembre 2019

Il s'agira ensuite de procéder chaque année à l'ajustement de la provision par une dotation complémentaire ou à la reprise au vu des états des restes à recouvrer.

La reprise de provision correspond au montant des non-valeurs comptabilisées en N.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (24 + 9 P)**

DÉCIDE :

- **D'accepter** les modalités d'évaluation annuelle des provisions pour dépréciation des créances et reprises telles que définies ci-dessus, à compter de l'exercice 2021,
- **D'approuver** la constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de **16 476,00 €** pour l'année 2021,
- **Dit** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Délibération n°130/2021

OBJET : BUDGET VILLE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°12/2021 RELATIVE A UNE AUTORISATION DE REPRISE PARTIELLE D'UNE PROVISION.

Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

Dans le cadre d'un dossier de créances non recouvrées par les services du Trésorier de la Ville d'un montant de **204 818,24 €**, le Conseil Municipal a décidé par délibération n°210/2017 du 6 décembre 2017 de constituer une provision de **5 541,00 €**; cette somme faisant suite à une provision de **94 000,00 €** préalablement intervenue.

Par délibération n°160/2018 en date du 29 novembre 2018, l'assemblée délibérante a adopté pour ce même dossier, un dispositif de dotation aux provisions étalé sur quatre exercices, de 2018 à 2021, en vue d'apurer ces créances irrécouvrables ou éteintes.

Ainsi, la Ville s'est engagée à constituer une provision totale de **105 277,24 €** au cours de cette même période, ce qui correspond à un niveau de dotation annuelle de **26 319,00 €**, à inscrire chaque année de 2018 à 2021, à l'article D.6817 du budget.

Une première reprise des provisions constituées au cours des exercices 2017, 2018 et 2019, d'un montant total de **58 179,00 €**, a été réalisée en 2019, conformément au dispositif adopté par la délibération n°140/2019 en date du 17 octobre 2019.

Les provisions au titre des exercices 2020 et 2021 ayant été constituées, l'assemblée délibérante a autorisé, lors de la séance du Conseil Municipal du 21 janvier 2021 :

- d'une part, la reprise de la provision relative aux créances non recouvrées constituée en 2020 et 2021, pour un montant de 52 638,00 € ;
- et d'autre part le constat en créances éteintes d'une somme de **52 638,00 euros**, représentant une partie des créances non recouvrées.

Après recherches effectuées, il apparaît que les créances non recouvrées dont il est question ne sont pas des créances éteintes. En effet, celles-ci sont soit prescrites, soit elles feront l'objet de proposition en non valeur par le Comptable Public, si les diligences menées par ses soins n'aboutissent pas.

De fait, la reprise de la provision permettra alors à la Commune de financer les admissions en non valeur, présentées par le Comptable Public.

Enfin, la somme des provisions constituées au titre des exercices 2020 et 2021 s'élève à 52 638,00 €, or il apparaît sur le compte de la commune au Trésor un montant de 52 640,67 €. La différence de 2,67 € correspondant à un solde de provisions antérieures.

Par conséquent, il est nécessaire de modifier la délibération n° 12/2021 en date du 21 janvier 2021 comme suit :

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser la reprise de la provision constituée au titre des exercices 2020 et 2021, pour un montant de 52 640,67 €, correspondant au solde du compte 4911.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (24 + 9 P)**

AUTORISE la reprise de la provision constituée au titre des exercices 2020 et 2021, pour un montant de 52 640,67 €, correspondant au solde du compte 4911.

Délibération n°131/2021

OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – REPRISE D'UNE PROVISION.

Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

Madame la Trésorière de Hyères, comptable de la commune, a transmis à la Ville en 2017 un état de taxes et produits irrécouvrables concernant plusieurs titres de recettes émis sur le budget de l'assainissement au cours d'exercices précédents, pour lesquels elle sollicitait leur admission en non-valeur ; le montant total s'élevant à la somme de **103 340,00 €**.

Cette demande a ainsi fait l'objet des décisions suivantes, prises par l'assemblée délibérante :

- la première (n°210/2017), en date du 06 décembre 2017, permettant la constitution d'une provision d'un montant de **5 168,00 €**;
- la deuxième du 29 novembre 2018 (DCM n°161/2018), autorisant la dotation aux provisions d'une somme de **19 635,00 €**;
- la troisième (n°94/2019), en date du 05 juin 2019, permettant d'une part, la constitution d'une provision d'un montant de **26 179,00 €** et d'autre part, la reprise des provisions constituées à ce titre, soit la somme de **50 982,00 €**;
- la quatrième (n°112/2020), en date du 7 septembre 2020, autorisant la dotation aux provisions d'une somme de **26 179,00 €**.

Il conviendrait aujourd'hui de procéder à la reprise de la totalité de la provision constituée soit la somme de **26 179,00 €**

En effet, il ne demeure sur le budget l'assainissement aucun reste à recouvrer, excepté les créances prescrites, ou les créances récentes faisant encore l'objet de diligences par le Comptable Public (créances postérieures au 1^{er} janvier 2020).

L'écriture d'ordre budgétaire se rapportant à la reprise de la dotation totale constituée est la suivante :

- R.7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants »: **26 179,00 €**.

Dans ces conditions, l'assemblée communale est invitée à adopter le présent dispositif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (24 + 9 P)**

AUTORISE la reprise de la provision totale ainsi constituée, arrêtée à la somme de **26 179,00 €** et précise que l'écriture correspondante, telle que détaillée ci-dessus, sera imputée sur le budget 2021 du service de l'assainissement.

Délibération n°132/2021

OBJET : APPEL D'OFFRES PUBLIC DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIÉS -INTÉGRATION DANS LA PROCÉDURE UGAP.

Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

VU l'article L2113-2 du code de la commande publique prévoyant qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

1° L'acquisition de fournitures ou de services ;

2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.

VU l'article L 2113-4 du code de la commande publique prévoyant que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

CONSIDÉRANT le dispositif d'achat groupé mis en œuvre par l'UGAP afin d'accompagner les personnes publiques initialement confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV),

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui a pour objet l'intégration dans une procédure d'appel d'offres public de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés, dans le cadre du dispositif GAZ 7.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (24 + 9 P)

DÉCIDE d'accepter d'intégrer cette procédure d'appel d'offres public de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés, dans le cadre du dispositif GAZ 7, mis en œuvre par l'UGAP.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette intégration ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°133/2021

OBJET : COURSE PÉDESTRE NATURE « LES DIX VINS » - EPREUVES DU MARATHON ET SEMI-MARATHON – FIXATION DU MONTANT DES PRIMES.

Monsieur Claude DURAND, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

La 7^e édition de la course pédestre nature « les Dix Vins » est programmée le **dimanche 24 octobre 2021**.

Organisée par le service municipal Sports et Loisirs en partenariat avec l'association « les Dix Vins », cette course comporte différentes épreuves et notamment un marathon et un semi-marathon.

Afin d'améliorer la notoriété de cette course, d'augmenter le nombre de participants et d'attirer des coureurs confirmés, il est prévu d'octroyer une prime aux vainqueurs de ces épreuves.

Il convient de fixer le montant des primes pour les vainqueurs (Hommes et Femmes) du marathon et semi-marathon, selon le détail ci-dessous :

Vainqueur marathon masculin	400 €
Vainqueur marathon féminin	400 €
Vainqueur semi-marathon masculin	200 €
Vainqueur semi-marathon féminin	200 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (24 + 9 P)**

DÉCIDE de fixer le montant des primes pour les vainqueurs des épreuves du marathon et du semi-marathon hommes et femmes selon le détail pré-cité.

PRÉCISE que cette dépense sera imputée sur le budget 2021 de la commune, à l'article 6714 « Bourses et Prix »- fonction 415.

Délibération n°134/2021

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – COMPLÉMENT 2021.

Monsieur Claude DURAND, *Conseiller Municipal Délégué*, propose aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur un complément à apporter dans l'affectation 2021 des subventions de fonctionnement aux associations, selon les indications suivantes :

- **Nous Autres à la Londe:** **1 500,00 €** (subvention exceptionnelle).

- **Association de Parents d'élèves PEEP :** **2 000,00 €** (subvention exceptionnelle).

- **Les Dix Vins :** **21 600,00 €** (subvention exceptionnelle).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (24 + 9 P)**

DÉCIDE d'accepter la proposition ci-dessus se rapportant à l'attribution de ces subventions.

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée selon le détail suivant :

- article D.6745 – fonction 025 du budget communal 2021, pour un montant de **25 100,00 €** .

Monsieur le Maire souligne que cette course des « Dix vins » est une manifestation magnifique menée de main de maître par l'association en collaboration avec les services municipaux. Il y a d'ores et déjà 1 000 personnes inscrites et plus de 200 bénévoles, c'est une épreuve remarquable .

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°135/2021

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT.

Madame Nicole SCHATZKINE, *1^o Adjointe*, expose le rapport suivant :

CONFORMÉMENT à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

VU le tableau des emplois,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (24 + 9 P)**

APPROUVE la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Délibération n°136/2021

OBJET : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS.

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'emploi suivante :

- **Service jeunesse :**

1 emploi d'Animateur, par référence au grade d'Adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 25 octobre 2021 au 5 novembre 2021 inclus (Indice brut 367 - Indice majoré 340).

- **Services techniques :**

1 emploi d'Agent de maintenance des infrastructures bâties, non bâties et routières communales, par référence au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 16 novembre 2021 au 28 février 2022 inclus (Indice brut 367 – Indice majoré 340).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (24 + 9 P)**

DECIDE de transformer cet exposé en délibération.

Délibération n°137/2021

OBJET : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS.

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les créations d'emplois suivantes :

Service affaires scolaires :

1 emploi d'Assistante de vie scolaire, par référence au grade d'Adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps non complet, 8 heures hebdomadaires, pour une période allant du 8 novembre 2021 au 8 juillet 2022 inclus (Indice brut 367 - Indice majoré 340).

Services Techniques :

1 emploi d'Agent de nettoyage du domaine public communal, par référence au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 16 octobre 2021 au 21 août 2022 inclus (Indice brut 367 – Indice majoré 340).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (24 + 9 P)**

DECIDE de transformer cet exposé en délibération.

En fin de séance, Monsieur le Maire adresse ses remerciements à l'assemblée pour sa disponibilité et son efficacité. La ville est propre, bien tenue et l'ambiance au sein de cette équipe municipale est formidable.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h00.

Fait à La Londe les Maures, le 14 octobre 2021.

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur